

copie pour information



COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 FEVRIER 2004**

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le jeudi 5 février 2004 à 18 heures 30 à l'Hôtel de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

ETAIENT PRESENTS

MM. CHAPUIS - DELATTE - DOUHAIT - DUPIRE - ESMONIN - ETIEVANT - FOUILLOT - G. GILLOT - JULIEN - LABORIER - MARTIN - MASSON - MENUT - MILLOT - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - PINON - RETY - SAUNIE - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

VICE-PRESIDENTS

Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI - **SECRETAIRES DE SEANCE**

M. AUDARD - Mme AVENA - MM. BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE - BERTELOOT - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRESSAND - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - DANIERE - Mme DARCIAUX - MM. DINCHER - DODET - DUBOIS - Mmes DURNERIN - FLAMENT - GARRET-RICHARD - MM. J.P GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. IZIMER - JOLY - LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - Mme MASSU - MM. MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - Mme ROY - M. SOUMIER

CONSEILLERS

ETAIENT EXCUSES :

MM. ALLAERT (pouvoir à M. REBSAMEN) - BRENOT - CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mmes COLOMBET (pouvoir à M. MENUT) - DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - MM. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - GERVAIS (pouvoir à M. JULIEN) - HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN (pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT

COMADI : 1 rue SAINTE-ANNE - TÉL; 03.80.50.35.35 - FAX 03.80.50.13.36

E-Mail : comadi@agglo-dijon.fr

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de M. Joseph MACHAL décédé le 26 janvier dernier. Elu local de la commune de St Apollinaire, M. MACHAL a été également conseiller de District puis de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de juillet 1995 à avril 2001.

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. L'assemblée donne acte au Président.

Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté approuve l'ajout d'un rapport en questions diverses relatif à la contribution du Conseil de Communauté sur la réforme de la taxe professionnelle.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1. **Mise en œuvre de l'arrêté préfectoral portant élargissement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise aux communes de Bresse-sur-Tille, Bretenières, Crimolois, Hauteville-les-Dijon et de Magny-sur-Tille – Installation des nouveaux conseillers communautaires**

Le Conseil déclare, à l'unanimité :

installés dans leurs fonctions de conseillers de communauté :

- Pour la commune de Bresse-sur-Tille (délibération du 12 décembre 2003) :
 - M. Patrick MOREAU
 - M. Philippe CARBONNEL
- Pour la commune de Bretenières (délibération du 18 décembre 2003) :
 - M. Jean-Pierre DUBOIS
 - M. Hervé BRUYERE
- Pour la commune de Crimolois (délibération du 8 décembre 2003) :
 - M. François NOWOTNY
 - Mme Christine MASSU
- Pour la commune de Dijon (délibérations du 2 février 2004) :
 - M. François-André ALLAERT
 - Mme Lê Chinh AVENA
 - Mme Myriam BERNARD
 - Mme Sylviane FLAMENT

 - Mme Catherine HERVIEU, en remplacement de M. Gilles BARBIER, démissionnaire
- Pour la commune de Hauteville-les-Dijon (délibération du 26 novembre 2003) :
 - M. Jean-Pierre SOUMIER
 - M. Pierre PETITJEAN
- Pour la commune de Magny-sur-Tille (délibération du 24 novembre 2003) :
 - Mme Claudette BLIGNY
 - M. Nicolas BOURNY

2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de fixer** le nombre de Vice-Présidents à 21.

3. Election des nouveaux Vice-Présidents

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de procéder** à l'élection des nouveaux Vice-Présidents.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	78
Bulletins nuls (blancs ou litigieux) :	2
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39

Election du 19^{ème} Vice-Président :

M. DOUHAIT a obtenu 70 voix.

M. BACHELARD a obtenu 1 voix

Mme BLIGNY a obtenu 1 voix

Bulletins blancs : 4

M. DOUHAIT est élu 19^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du 20^{ème} Vice-Président :

M. DUPIRE a obtenu 68 voix.

Melle MASLOUHI a obtenu 1 voix

Bulletins blancs : 7

M. DUPIRE est élu 20^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du 21^{ème} Vice-Président :

M. PINON a obtenu 65 voix.

Mme HERVIEU a obtenu 1 voix

Bulletins blancs : 10

M. PINON est élu 21^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

4. Création d'une nouvelle commission "Aménagement et développement de l'espace communautaire

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de créer** la commission "Aménagement et développement de l'espace communautaire" ;
- **de fixer** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

M. REBSAMEN Président

MM. BACHELARD - BELLEVILLE - Mme BLIGNY - MM. BRENOT - CHAPUIS - DELATTE - DINCHER - DOUHAIT - DUBOIS - ESMONIN - ETIEVANT - FOUILLOT - G. GILLOT - LABORIER - MASSON - MENUT - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PRIBETICH - RETY - ROIZOT - SOUMIER - VOUILLOT

5. Modification de la composition de la commission locale chargée de l'évaluation du transfert de charges

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de porter** le nombre de titulaires et de suppléants de la commission locale chargée de l'évaluation des transferts des charges de 21 à 26, afin de prendre en compte l'adhésion des cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2004 ;
- **de dire** que chaque nouvelle commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;
- **de demander** aux nouvelles communes une désignation de leurs représentants au sein de leurs assemblées.

RESSOURCES HUMAINES

6. Avancement de grade - Création d'un poste

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet (chapitre 012).

7. Octroi de subvention pour l'année 2004 - Convention à passer avec le Comité d'Action Sociale

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de verser** une subvention au Comité d'Action Sociale pour l'année 2004 pour un montant de 104 744 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

8. Octroi de subvention pour l'année 2004 - Convention à passer avec la MACAAD

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2004 pour un montant de 29 516 euros maximum ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

9. Octroi de subvention pour l'année 2004 à la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2004 pour un montant de 1 500 euros maximum ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

TRANSPORTS EN COMMUN

10. Acquisition de deux véhicules TPMR - Demandes de subvention à l'Etat

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** de l'Etat une subvention pour l'acquisition de deux véhicules TPMR ;
- **de demander** à l'Etat l'autorisation de commencer l'exécution du projet ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN

11. Accueil des gens du voyage - Tarification 2004 des aires d'accueil : compléments et ajustements

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les compléments et ajustements concernant la tarification 2004 des droits de place des aires d'accueil de l'agglomération dijonnaise ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire auprès des usagers des aires d'accueil ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

12. Accueil gens du voyage : renouvellement de l'abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de renouveler** , au titre de l'année 2004 et moyennant une cotisation d'un montant de 1 500 €, l'abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

13. Dispositif Accession-Conseil : avenants aux conventions passées avec l'ADIL et le CDAH

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de prolonger** sur l'année 2004 la période d'expérimentation du dispositif « Accession Conseil » au bénéfice des candidats modestes à l'accession à la propriété en logement ancien ;
- **d'approuver** les avenants aux conventions initiales passées avec le CDAH et l'ADIL ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les dits avenants ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

INFORMATIONS

14. Information sur la Carte Culture Etudiante

Dans le Contrat d'agglomération (action ID31), ainsi que dans la Convention signée le 27 octobre dernier entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, un projet de carte culture étudiante a été acté, et sa mise en place programmée pour la rentrée universitaire 2004.

A l'heure actuelle, sur un budget estimatif global d'environ 200 000 € (année universitaire 2004-2005), la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon (propriétaire d'un grand nombre des structures culturelles de l'agglomération) s'engagent chacune à hauteur de 70 000 €. L'Université de Bourgogne apportera un financement de 10 000 €.

Le dispositif Carte Culture repose sur la base du volontariat des partenaires culturels et institutionnels et reste ouvert à tous les acteurs souhaitant y adhérer.

Huit communes, disposant d'un certain potentiel culturel (structures, programmation, activités) ont d'ores et déjà été contactées. Les autres communes de l'agglomération qui le souhaitent pourront également participer au dispositif, à hauteur de leurs moyens, et en fonction du nombre de structures intégrées dans le dispositif et des tarifs pratiqués.

Un comité technique réunira très prochainement l'ensemble des acteurs municipaux, ainsi que les structures culturelles concernées.

QUESTIONS DIVERSES

15. Contribution du Conseil de Communauté sur la réforme de la taxe professionnelle

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'associe à la démarche engagée sur la réforme de la taxe professionnelle par l'ensemble des associations d'élus (l'AMF, l'AMGVF, l'AMRF, l'AMVBF, l'APVF, la FMVM, l'ADCF et l'ACUF).

Elles demandent :

- qu'**aucune mesure législative** n'intervienne, en ce qui concerne la franchise de taxe professionnelle des nouveaux investissements (sauf compensation intégrale par un dégrèvement réel) **avant le vote de la loi organique** qui doit définir les **ressources propres** et le montant de leur **part déterminante**.
- que soit prise en compte, dans le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, la définition des **ressources propres** qu'elles proposent :

une ressource propre est une ressource dont l'assemblée délibérante peut faire varier librement le montant, par l'assiette et/ou le taux.

- que soit réaffirmée la nécessité absolue, dans l'intérêt même de nombreuses entreprises, du maintien d'un lien entre les acteurs économiques et les territoires gérés par les collectivités locales.

Il pourrait être envisagé de remplacer la taxe professionnelle par un nouvel impôt dont les bases doivent être identifiables localement. Celui-ci pourrait s'appuyer sur la valeur ajoutée, la piste d'un impôt local sur les bénéfices étant jugée, quant à elle, inacceptable compte tenu du caractère trop fluctuant de cette assiette, dépendant en partie des décisions fiscales de l'Etat.

- que soit organisée par le Gouvernement une conférence annuelle des finances publiques, qui pourrait se tenir avant l'été.

Cette conférence regrouperait des représentants de l'Etat et des collectivités locales et constituerait un lieu de concertation entre ces acteurs, qui participent chacun au processus de maîtrise des finances publiques et de décision en matière d'évolution des prélèvements obligatoires. La mise en place de cette conférence marquerait la volonté d'un vrai partenariat entre l'État et les collectivités locales dans le domaine des finances publiques et de la fiscalité.

Il est à noter que l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, l'Association des Maires Ruraux de France, l'Association des Maires Ville et Banlieue de France, l'Association des Petites Villes de France, la Fédération des Maires des Villes Moyennes, l'Assemblée des Communautés de France et l'Association des Communautés Urbaines de France ont réitéré leur demande au gouvernement d'être associées à un groupe de travail sur la réforme de la taxe professionnelle.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les propositions formulées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce sujet.

M. PERRIN s'abstient.



Fait à DIJON, le 16 mars 2004

LE PRESIDENT,

François REBSAMEN